

**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOUSSIGNAC**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Foussignac, en date du 29 juin 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foussignac, en date du 3 mai 2007, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19 juillet 2022, désignant Monsieur Jean-Pierre CHAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Foussignac **du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux (SCoT, SRADDET), et plus particulièrement du PLU intercommunal de Grand-Cognac en cours d'élaboration ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles, et plus particulièrement les activités viticoles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures.
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 10 prochaines années ;

Cette évolution s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Barnier et son Amendement Dupont aux abords de la RN141, pour permettre l'extension du site de production de la société Courvoisier.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre CHAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 19 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
 - o A la mairie de Foussignac, 1 Place Jean Michaud 16200 Foussignac
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3 et mis à disposition du public à la mairie de Foussignac et au siège de Grand-Cognac,
- soit par courrier électronique envoyé à « cc-foussignac@grand-cognac.fr »,
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur
Enquête publique de la carte communale de Foussignac
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus.

Toutes les contributions écrites du public remises au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Foussignac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac**
- **Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac**

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de Grand Cognac, sur le territoire de la commune de Foussignac et de manière électronique, sur le site internet de Grand Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Foussignac. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Foussignac et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 17 août 2022

Le Président




Jérôme SOURISSEAU